



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

**N° 2021/88**

**Objet : Urbanisme : Approbation de l'avenant n°5 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2195-2 à R. 2195-5,

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-ATU,

Vu la délibération n°2017/33 en date du 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,

Vu la délibération n°2018/42 en date du 17 avril 2018 relative à l'approbation des avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'intégration dans le périmètre du PLUi des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération n°2019/55 en date du 16 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'allongement du délai d'exécution, la modification du SIRET et le changement d'affectation de la composition du groupement conjoint titulaire du marché,

Monsieur le Président indique que des modifications doivent être apportées au marché en cours à savoir :

- allongement du délai d'exécution du présent marché public jusqu'au 31 juillet 2023
- modification des conditions de réalisation de la tranche conditionnelle n°2 relative à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires. En

effet, le marché initial du PLUi prévoit la réalisation de 15 OAP conformément à la suite du zonage graphique, 122 secteurs nécessitent la mise en œuvre d'une OAP. De plus, une OAP commerce doit être réalisée car le territoire de la CCLPA n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La réalisation de 108 OAP supplémentaires est alors nécessaire. Le marché prévoit en tranche conditionnelle la réalisation d'OAP supplémentaires pour un montant de 2.900 €. Au vu du nombre important d'OAP, il a été demandé au bureau d'études de proposer un forfait. Les 48 OAP seront donc facturées pour un montant de 33 600 € HT. La CCLPA réalisera les soixante OAP restantes en régie. Le marché peut être modifié en accord avec l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique puisque ce nombre important d'OAP n'aurait pu être prévu. Il avait été envisagé au moment de la commande que seule les communes pôles et intermédiaires pourraient bénéficier d'une zone AU.

- incidence financière, montant initial du marché 148 700,00 € :

Avenant	Montant avenant	Nouveau montant	Variation
N°1	Sans incidence financière		
N°2	16 173,75 €	164 873,75 €	10,88 %
N°3	Sans incidence financière		
N°4	Sans incidence financière		
N°5	33 600,00 €	198 473,75 €	22,5 %
<b>Total</b>		<b>198 473,75 €</b>	<b>33,38 %</b>

L'incidence financière de cet avenant reste inférieure au 50 % du marché initial selon l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

- modification du n° de SIRET de l'Atelier-Atu en remplaçant les deux derniers chiffres 22 par 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUi portant sur l'allongement du délai d'exécution, la modification des conditions de réalisation de la tranche conditionnelle n°2, l'incidence financière et la modification du SIRET de l'Atelier-Atu, comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après délibération  
Sous-Préfecture le 16 septembre 2021.



Le Président,

Thierry BARROU

